



# **Demande pour une orientation professionnelle AI**

## **Pour les jeunes en transition de l'école obligatoire vers la formation professionnelle**



OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ  
INVALIDENVERSICHERUNGS-STELLE  
FRIBOURG FREIBURG

## Les points importants à connaître



- L'Office AI du canton de Fribourg, avec son équipe spécialisée de conseillers en orientation, conseille et accompagne les jeunes en transition de l'école obligatoire vers la formation professionnelle.
- L'offre s'adresse spécifiquement aux jeunes qui sont limités dans leur choix professionnel pour des raisons de santé.
- Cet accompagnement dans le processus de choix professionnel devrait commencer au début de l'avant-dernière année de scolarité obligatoire, afin d'avoir le temps d'élaborer ensemble des perspectives professionnelles réalistes.
- Les possibilités et limites de l'orientation professionnelle AI sont définies par la Loi sur l'Assurance-Invalidité (LAI). Les spécialistes de l'orientation professionnelle de l'AI informent des solutions intermédiaires pour se préparer à la formation. L'Office AI du canton de Fribourg ne peut pas financer ces solutions intermédiaires.
- Pour vérifier le droit à l'orientation professionnelle, une demande de prestation doit être déposée auprès de l'Office AI du canton de Fribourg.
- L'Office AI du canton de Fribourg peut financer des mesures de soutien durant la formation professionnelle.

## Qui peut être soutenu?

Une atteinte à la santé confirmée par un diagnostic médical susceptible d'affecter les capacités d'acquérir une formation est l'exigence de base. Une évaluation psychologique scolaire peut également aider à déterminer un droit aux prestations.

Tous les jeunes ayant des limitations ne passent pas forcément par l'enseignement spécialisé. L'OAI peut soutenir tout jeunes ayant des problèmes de santé.

Les diagnostics possibles sont:

- déficience intellectuelle,
- TDAH,
- déficience auditive,
- déficience visuelle,
- troubles de la perception,
- troubles du langage,
- troubles du spectre de l'autisme (TSA) (par ex. syndrome d'Asperger)
- schizophrénie,
- etc.

## Qui fait la demande?

La responsabilité du dépôt d'une demande AI incombe aux représentants légaux : parents, tuteurs, etc.

Les enseignants informent les élèves et leurs parents et les soutiennent lors de leur annonce. La demande AI pour les mesures d'orientation professionnelle se fait, si possible, au début de l'avant-dernière année de scolarité obligatoire.

## Comment se déroule la demande?

Les informations et formulaires sont disponibles sur le site web de l'AI : [www.aifr.ch](http://www.aifr.ch).

Le formulaire "Demande pour mineurs : Mesures médicales, mesures d'ordre professionnel et moyens auxiliaires" est à compléter.

## Que se passe-t-il après la demande?

Après la remise du formulaire de demande complété et signé, le droit aux prestations est vérifié par l'assurance invalidité. Plus la situation est explicitée et complétée par des documents annexes (rapports médicaux, rapports du service du psychologue scolaire, évaluation par le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) de l'Etat de Fribourg, rapports scolaires, bulletins de notes, rapports des différents thérapeutes (p. ex. psychothérapeute, ergothérapeute, logopédiste, psychomotricien, physiothérapeute, etc.), plus rapidement l'AI pourra prendre position.

L'Office AI du canton de Fribourg confirme la réception de la demande par courrier au représentant légal.

Le collaborateur AI ne peut donner des renseignements sur l'état de la procédure qu'au représentant légal. Une tierce personne doit présenter une procuration.

L'office AI du canton de Fribourg examine le droit aux prestations (sous l'angle médical et légal, de manière interdisciplinaire avec, le cas échéant, des prestataires externes) et informe ensuite le représentant légal de l'octroi ou non de l'orientation professionnelle.

## Exemples concrets de prestations possibles lors d'une orientation professionnelle AI :

- Dans le cadre de l'article 15 LAI (orientation professionnelle) :
  - accompagnement dans le processus du choix professionnel,
  - soutien à la recherche d'une activité adaptée aux limitations,
  - évaluation du niveau de formation.
- Dans le cadre de l'article 16 LAI (formation professionnelle initiale) :
  - accompagnement individuel (job coaching) d'une formation sur le premier marché du travail,
  - cours de soutien et de rattrapage,
  - suivi de l'évolution de la formation et du niveau visé,
  - mise en place de moyens auxiliaires sur la place de travail (p. ex. aide à la lecture pour les malvoyants),
  - services de tiers (p. ex. interprète en langue des signes pour les malentendants),
  - cadre de formation protégé,
  - soutien à la transition vers l'emploi après la formation.

L'accompagnement par le conseiller AI se poursuit durant toute la durée des mesures de réadaptation.

**Pour toute question sur l'orientation professionnelle des jeunes,  
veuillez contacter l'Office AI du canton de Fribourg.**



**Office AI du canton de Fribourg  
Route du Mont-Carmel 5  
1762 Givisiez  
026 305 52 37**

**Heures d'ouverture :  
Lundi – Vendredi  
08:00 – 11:30  
14:00 – 16:30**